COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

REALISATION D'UNE PUMPTRACK

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAIRIE DE PONT-SAINT-PIERRE
54 Grande Rue
27360 PONT-SAINT-PIERRE
Tél. : 02 32 49 70 14

Date limite de remise des offres : le 23 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation 3

1.1. Objet du marché
1.2. Mode de passation du marché
1.3. Décomposition de la consultation
1.4. Validité et durée d'exécution du marché
1.5. Caractéristiques du délai d'exécution du marché
1.6. Pénalités de retard
1.7. Résiliation du marché

2. Conditions de la consultation 3

2.1. Délai de validité des offres
2.2. Forme juridique du groupement
2.3. Mode de retrait du dossier de consultation
2.4. Contenu du dossier de consultation
2.5. Modification du dossier de consultation
2.6. Variantes
2.7. Prestations supplémentaires éventuelles
2.8. Visite état des lieux

3. Les intervenants 5

3.1. Maître d'ouvrage
3.2. Maître d'oeuvre

4. Présentation des candidatures et des offres 5

4.1. Unité monétaire et langue du marché
4.2. Condition d'envoi et de remise des offres et candidatures
4.3. Pièces à fournir pour la candidature
4.4. Pièces à fournir pour l'offre

5. Analyse des offres 6

5.1. Critère - Valeur technique : 50 %
5.2. Critère - Prix des prestations : 50 %
5.3. Traitement des offres anormalement basses
5.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

6. Négociations 7

7. Modalités d'attribution de marché 7

8. Renseignements complémentaires 8

9. Procédure de recours 8

9.1. Voie de recours
9.2. Délais de recours

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de **réalisation d'une pumptrack, au Stade Roger Petit (accès par la rue des Pâtures).**

1.2. Mode de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique avec publicité et mise en concurrence. Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur la plateforme dématérialisée : https://marchespublics.eure.fr.

1.3. Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4. Validité et durée d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement des travaux qui sera défini par un ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

1.5. Caractéristiques du délai d'exécution du marché

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repli des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.
Dans le cas d'intempéries, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 6.2 du C.C.A.P « Prolongation du délai d'exécution propre à la phase de réalisation ».

1.6. Pénalités de retard

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, faire application de pénalités de retard selon les dispositions énoncées dans le C.C.A.P du présent marché.

1.7. Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni dédommagement, en cas de cessation d'activité ou d'incapacité du titulaire à assurer l'exécution des obligations inscrites ci-dessus. Le titulaire disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de la lettre recommandée, pour satisfaire à ses obligations ou apporter la preuve de la poursuite de son activité.

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres des soumissionnaires est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, les candidats pourront soumissionner, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques. La possibilité n'est donc pas laissée aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.
La forme du groupement pourra être solidaire ou conjointe, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.
En vertu de l'article R.2142-23 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3. Mode de retrait du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-2 et 3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr

2.4. Contenu du dossier de consultation

Le présent règlement de consultation (R.C),

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)

Les plans de piste et tracé au format DWG 2D et 3D

Les pièces graphiques (le plan de situation)

2.5. Modification du dossier de consultation

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 5 jours avant la date limite fixée** pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats via la plateforme https://marchespublics.eure.fr. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.
Cependant L'offre doit d'abord répondre conformément aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, celle ci devra reprendre les quantités de DPGF.

2.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.8. Visite état des lieux

Une visite du site est obligatoire avant de soumettre une offre. Toute offre déposée sans visite préalable se verra refusée.

La prise de rendez-vous se fera dans un premier temps par un appel téléphonique à la mairie.

3 – LES INTERVENANTS

3.1. Le Maître d'Ouvrage :

MAIRIE DE PONT SAINT PIERRE
54 Grande Rue
27 360 PONT SAINT PIERRE
Tél. : 02 32 49 70 14

Représentée par Mme Le Maire : Valérie Lavigne-Courteux

Service en charge de l'opération : Adjointe à l'environnement Katie Aubril

3.2. Le Maître d'Œuvre :

MO et AMO Spécialisé en PUMP TRACK // M.David PROVOST
10 Ter rue de la Libération
44 110 CHATEAUBRIANT
Tél. : 06.60.60.04.18
contact@newbee-pumptrack.fr

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Unité monétaire et langue du marché

L'offre sera remise en français. Le candidat présentera son offre en euros et s'attachera à retenir deux chiffres après la virgule.

4.2. Condition d'envoi et de remise des offres et candidatures

Ces offres devront être remises exclusivement via le profil acheteur https://marchespublics.eure.fr ***:*** avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent **document.**
La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Il est rappelé qu'en application de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, le candidat transmet son offre en une seule fois.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

4.3. Pièces à fournir pour la candidature

La candidature doit comporter les informations relatives à la situation du candidat, ainsi que les justificatifs attestant du respect des conditions d'accès à la commande publique prévues aux articles R2142-1, R2142-2 et R2142-4, ainsi qu'aux articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique. Elle doit également inclure tous les renseignements et documents nécessaires pour permettre l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.
La candidature devra contenir les documents suivants (les imprimés DC1, DC2 sont disponibles en ligne sur le site du Minefe : www.minefe.gouv.fr) :

- La lettre de candidature (imprimé **DC1** ou équivalent)
- La déclaration du candidat comprenant les renseignements relatifs à la situation économique et financière du candidat (imprimé **DC2** ou équivalent)
- Un document justifiant de la capacité professionnelle du candidat
- Les attestations à jour d'assurance professionnelle du candidat (assurance décennale et assurance civile),
- Les références de clients, avec coordonnées téléphoniques, pour opérations similaires conduites dans les quatre dernières années.

Attention : le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les certificats fiscaux et sociaux attestant de l'effectivité de l'exécution de leurs obligations tant fiscales que sociales.

4.4. Pièces à fournir pour l'offre

L'offre du candidat se composera des pièces suivantes :

- Le cahier des clauses techniques particulières.
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.
- Un mémoire technique du candidat.

Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants (ou des co-traitants) et d'agrément de leurs conditions de paiement.

La pièce financière doit être envoyée **sous format Excel sans modification** de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est également demandé **d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF**. Le candidat peut s'il le souhaite apporter un devis supplémentaire au format qui lui conviendra.

L'acte d'engagement sera signé avec l'entreprise titulaire du marché.

En cas d'absence de l'une de ces pièces, l'offre pourra être déclarée irrégulière et rejetée.
En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de réclamer aux candidats dont les pièces ou informations relevant de la candidature, sont absentes ou incomplètes, de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai approprié et identique pour tous, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

5. ANALYSE DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

5.1. Critère - Valeur technique : 60 % :

Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères suivants :

- CONNAISSANCE DU SITE **sur 5**

- QUALITE DES MATERIAUX et FOURNITURE **sur 20**
- MODE OPERATOIRE DES TRAVAUX et METHODOLOGIE **sur 20**
- ORGANISATION et PLANNING **sur 15**

L'entreprise s'engage sur le délai qu'elle communiquera.

5.2. Critère - Prix des prestations : 40 % :

Ce critère sera apprécié sur la base des prix proposés dans le DPGF complété par le candidat.
Pour l'application du critère "prix ", les offres seront classées en tenant compte des écarts de prix avec l'offre la moins-disante, selon le calcul suivant :
Note de l'offre A = (montant de l'offre la moins-distante /montant de l'offre A) x 40
La note 40 correspond à l'offre la moins-disante.
Dans le cas où l'offre la moins-disante est anormalement basse, le prix minimum sera celui de la seconde offre la moins-disante. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3. Traitement des offres anormalement basses.

Conformément aux articles R.2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification de justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Après signature de l'acte d'engagement par le maître d'ouvrage, le marché sera notifié au titulaire.

5.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L2152-4 et R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

6. NEGOCIATIONS

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, engager une phase de négociation avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les critères édictés ci-dessus et sur tous les éléments de la mission.
Le candidat pourra remettre un nouveau DPGF lors des négociations ; dans le cas contraire, il en sera demandé un au titulaire avec fixation du prix à la date de la dernière négociation.
Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les candidats non retenus recevront les courriers de rejet par voie électronique via la plateforme de dématérialisation https://marchespublics.eure.fr.
Le candidat retenu devra faire parvenir au maître d'ouvrage, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande, s'il ne l'a pas fait précédemment :

- Les documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique

- Un certificat social (attestation de vigilance) datant de moins de 6 mois, attestant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'Urssaf.
- Une attestation fiscale datant de moins de 1 mois permettant de justifier de la régularité de la situation du candidat.
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Lors de son envoi, il devra également joindre dans le même délai :
- Un relevé d'identité bancaire.
- L'acte d'engagement signé de façon manuscrite par une personne habilitée à engager l'attributaire et envoyé à l'acheteur public à l'adresse indiquée en première page du règlement de consultation.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Proposition de modification : Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via la plateforme https://marchespublics.eure.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.**

9. PROCEDURE DE RECOURS

9.1. Voie de recours

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le Titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des stipulations du Marché ou à l'exécution des prestations objet du Marché. En cas de procédure contentieuse, la loi française est seule applicable.
Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du Marché et plus particulièrement :
Tribunal Administratif de Rouen.

9.2. Délais de recours

Vous disposez des recours et délais de saisine suivants :

- **Référé précontractuel** : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- **Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation** : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code).